ANNEXE 1

TSX INC.

AVIS DE PROJET DE MODIFICATIONS ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

TSX Inc. (la « TSX ») publie le présent avis de projet de modifications conformément au processus d'examen et d'approbation des règles et de l'information de l'annexe 21-101A1 et ses annexes.

Les participants au marché sont invités à transmettre leurs commentaires sur les modifications projetées. Les commentaires doivent être envoyés par écrit au plus tard le 2 août 2016 à :

Carina Kwan
Conseillère juridique, Affaires réglementaires (Marchés boursiers)
Groupe TMX
The Exchange Tower
130, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5X 1J2

Courriel: tsxrequestforcomments@tsx.com

Veuillez également faire parvenir une copie à :

Market Regulation Branch Ontario Securities Commission 20, rue Queen Ouest Toronto (Ontario) M5H 3S8

Courriel: marketregulation@osc.gov.on.ca

Vos commentaires seront rendus publics à moins que vous ne demandiez qu'ils demeurent confidentiels. Si aucune question d'ordre réglementaire n'est soulevée dans le cadre de l'examen des commentaires par le personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO »), un avis attestant l'approbation de la CVMO sera publié.

Contexte des modifications projetées

À l'heure actuelle, les ordres au dernier cours (« ODC ») au cours du marché et les ODC à cours limité doivent être saisis au registre des ODC entre 7 h et 15 h 40. La différence entre le volume total acheteur admissible des ODC au cours du marché et des ODC à cours limité et le volume total vendeur admissible des ODC et des ODC à cours limité pour chaque titre admissible aux ODC est appelée « déséquilibre des ODC ». Le déséquilibre des ODC est diffusé à 15 h 40. Une fois le déséquilibre des ODC affiché, les ODC à cours limité de sens inverse peuvent être saisis au registre des ODC en sens inverse du déséquilibre (si le titre fait l'objet d'un déséquilibre) entre 15 h 40 et 16 h.

La prolongation de la variation des cours entraîne le report de l'appel de clôture pour un titre admissible aux ODC et accorde au marché un délai de dix minutes entre 16 h et 16 h 10 pour réagir à une fluctuation importante de ce qui devrait être le cours de clôture d'un titre admissible aux ODC. La prolongation de la variation des cours n'intervient que si le cours dépasse les paramètres de volatilité des cours établis par la bourse concernée. Le système des ODC existant ne recalcule ni ne rediffuse le déséquilibre des ODC si l'appel de clôture est reporté en raison du

Registre des ODC

Saisie d'ordres en sens inverse du déséquilibre durant une prolongation de la variation des cours

Seuls les ODC à cours limité seront acceptés durant une prolongation de la variation des cours. Un ordre pourra uniquement être saisi en sens inverse du déséquilibre (c.-à-d. que s'il y a un déséquilibre côté acheteur, seuls les ordres de vente seront acceptés) et le cours doit correspondre aux paramètres d'acceptation du cours de clôture ou se situer entre les éventails supérieur et inférieur de ceux-ci. Les ordres de sens inverse saisis durant une prolongation de la variation des cours peuvent être annulés.

Paramètres d'acceptation du cours de clôture

Les paramètres d'acceptation du cours de clôture servent à déterminer si le cours de clôture calculé à la fin de la prolongation de la variation des cours est acceptable.

Les paramètres d'acceptation du cours de clôture existants permettront un écart de 10 % dans